ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Rennes.

La rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté publié au titre des élections 2026 et fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Rennes.

Arrête :

Article 1er

Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté susvisé et publié au titre des élections 2026 et fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Rennes, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du 2nd degré est fixé à 3.

Article 2

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du Recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 8 octobre soit 2 mois avant la date du scrutin.

Article 3

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'Education.

Article 4

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Rectorat de Rennes.

Fait le 29 mai 2026

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général

Tanguy CAVÉ